

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-281-091 R1</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>17 mars 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	<b>Direction générale de l'aviation civile France</b>	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Edition du GSAC</b>	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-281-091 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>			Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 350</b>		
Certificat(s) de type n° <b>84</b> Fiche(s) de données n° <b>157</b>					
Chapitre ATA : <b>34</b>		Objet : <b>Navigation - Indicateur HSI KI 525A</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 350 B, BA, B1, B2, B3, BB et D équipés de l'indicateur HSI KI 525A.

### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un montage incorrect des indicateurs HSI KI 525A référencé 066-3046-07 (non application du Service Bulletin équipementier ALLIEDSIGNAL n° 341) pouvant donner des erreurs de navigation.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER AS 350 n° 34.00.13 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro, sans changement du contenu technique.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES) ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

**3.1.** Au plus tard dans les 100 heures de vol ou dans 1 mois ( à la première de ces deux échéances atteinte) :

- a) Vérifier la référence de l'indicateur HSI KI 525A monté sur appareil.
- b) Si la référence lue est 066-3046-07, appliquer les instructions du § 2.B de l'ASB cité en référence.
- c) Si la référence lue est différente de la référence 066-3046-07, laisser en l'état.

**3.2.** Avant avionnage d'un HSI KI 525A référence 066-3046-07 à la place d'un HSI KI 525A référence 066-3046-00, -01, -04 ou -05, appliquer les instructions décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 34.00.13  
(Toute révision ultérieure de cet ASB est acceptable).

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 08 juin 2002.  
**Révision 1** : 27 mars 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.  
e-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2117 du 09 mars 2004.